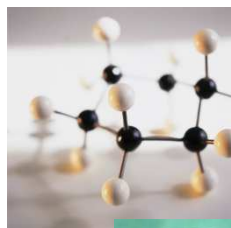


« De l'étiquetage au mesurage : du neuf dans la maîtrise du risque chimique »

Le nouveau système d'étiquetage selon le Règlement CLP : les principaux changements

Elodie BACH
Consultante HSE, UIC Est





Contexte



Le GHS / SGH : résolution des Nations-Unies
But : Classifier, communiquer les dangers et harmoniser les systèmes

Dans le secteur du travail et de la consommation, le SGH est mis en application en Europe via le règlement 1272/2008 dit « CLP » (Classification, Labelling, Packaging), entré en application le 20 janvier 2009

L'objectif est de :
faciliter les échanges et la connaissance des dangers des produits

Contexte

Why GHS Necessary?

Example: Different risk phrases used for a substance with an Acute Oral Toxicity $LD_{50} = 257$ mg/kg/day

EU Harmful (St Andrew's Cross)

US Toxic

CAN Toxic

Australia Harmful

India Non-toxic

Japan Toxic

Malaysia Harmful

Thailand Harmful

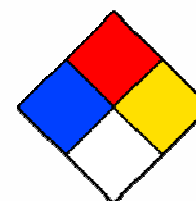
New Zealand Hazardous

China Not Dangerous

Korea Toxic

GHS....

Danger (Skull & Cross Bones)

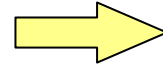


Xn - Nocif



Les modifications liées au CLP

Systeme actuel

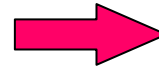


CLP



Modifications du système de **CLASSIFICATION**
(méthode, seuils...)

15 catégories de danger



28 classes de dangers

(nature du danger) divisées en
catégories de danger (niveau de
gravité)

*Objectif : Harmoniser les critères
pour la classification des
substances et des mélanges selon
les dangers*

Dangers physiques : 16 classes

Dangers pour la santé : 10 classes

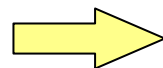
Dangers pour l'environnement : 2 classes

« Préparation » devient « **Mélange** »

Pas de correspondance systématique !

Les modifications liées au CLP

Systeme actuel



CLP



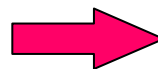
Modifications du système d' **ETIQUETAGE**

7 Pictogrammes

Catégorie de danger

Phrases de risques (R)

Conseils de prudence (S)



9 pictogrammes

Mention d'avertissement

Mentions de danger (H)

Conseils de prudence (P)

Objectif : Mettre en place un système de communication des dangers facile à comprendre à l'échelle internationale (étiquetage + FDS)

PRODUITS CHIMIQUES L'ÉTIQUETAGE ÉVOLUE



ancienne collection

avant le 1er septembre 2015



nouvelle collection

à partir du 1er septembre 2015



Entrée en vigueur et abrogation

Classification
Etiquetage
Emballage

GHS



CLP



~~Directive 67/548/CEE
Directive 1999/45/CE~~

Seront abrogées
au 1^{er} juin 2015

~~Arrêté du 20/04/1994
Arrêté du 09/11/2004~~



FDS

REACH



~~Directive 91/155/CEE~~

~~Arrêté du 05/01/1993~~

Abrogés



Article 31 et annexe II

Période transitoire 2009-2015

	20/01/2009	01/12/2010	01/06/2015
	<i>Entrée en vigueur du règlement (20 j après publication au JOUE 31/12/08)</i>	<i>Applicabilité aux substances</i>	<i>Applicabilité aux mélanges</i>
Substances :			
- classification, étiquetage	UE ou CLP	CLP	CLP
- mention de la classification dans les FDS	UE ou CLP + UE	CLP + UE	CLP
Mélanges :			
- classification, étiquetage	UE ou CLP	UE ou CLP	CLP
- mention de la classification dans les FDS	UE ou CLP + UE	UE ou CLP + UE	CLP

Dérogation pour les S/M déjà mis sur le marché (art. 61 §4) à la date d'entrée en vigueur (limite pour écoulement des stocks)

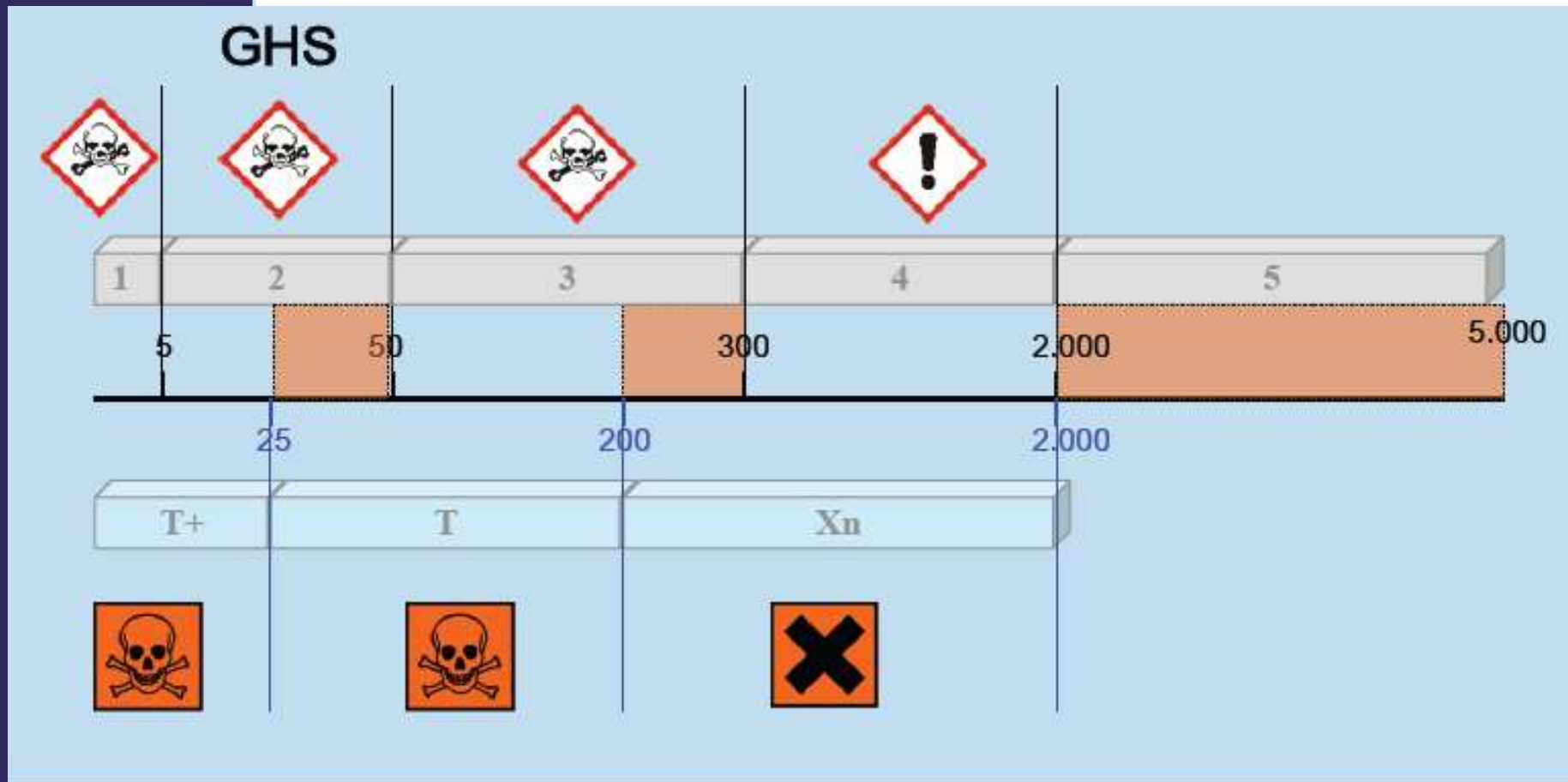
- **Substances jusqu'au 01/12/2012**
- **Mélanges jusqu'au 01/06/2017**

Pas de réétiquetage obligatoire



Changements notables - Classification

Exemple : Toxicité aigüe par voie orale



Changements notables - Etiquetage

Dangers pour la santé



CMR, STOT, allergisant
respiratoire...



Toxique



Nocif



Corrosif
Lésions oculaires
graves



Irritant, allergisant
cutané

Changements notables - Etiquetage

Dangers physiques

Harmonisation avec les règles de classification TMD



Inflammable
Auto-réactif,
pyrophorique,
auto-échauffant...



Comburant



Explosif



Gaz sous pression



Corrosif pour les
métaux

Changements notables - Etiquetage

Dangers pour l'environnement



**Toxicité aiguë ou chronique
pour les organismes
aquatiques**

Attention : comme avec le système actuel, les produits NOCIFS pour les organismes aquatiques n'ont pas de pictogramme de danger !

Le nouvel étiquetage



Le nouvel étiquetage

- Identité du fournisseur
- Éléments d'identification du produit
- Mention d'avertissement indiquant le degré relatif d'un danger

DANGER ou **ATTENTION**



Le nouvel étiquetage

- Pictogrammes de danger associés à la catégorie de danger
- Mentions de danger (H+3 chiffres) décrivant la nature et le degré de danger du produit
- Conseils de prudence (P+3 chiffres) sur les mesures de prévention pour l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit ainsi que la conduite à tenir en cas d'accident
- Informations supplémentaires (EUH + 3 chiffres)



Conséquences pour les entreprises

Fabricants / importateurs

- Reclasser les substances et mélanges
- Changer les étiquettes
- Mettre à jour les FDS (nouveau format REACH)

Utilisateurs

- Former le personnel
- Mettre à jour les documents internes (FDS, fiches produits, consignes, résultat de l'évaluation des risques professionnels...)
- Penser « CLP » dans les éventuels reconditionnements de produits



Merci de votre attention !

Documentation à votre disposition

En cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Règlement CLP, n'hésitez pas à contacter l'UIC Est : une assistance / expertise personnalisée peut vous être proposée

UIC Est – 12, rue de la Bourse – 68100 MULHOUSE
Tél : 03.89.56.00.54
ebach@uic-est.fr